

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant-colonel Alain GARDES
Chef du Service PREVENTION
☎ : 01 30 75 78 22

GA/DC/DS/M1/E424.02000 030

PROCES VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SECURITE ERP-IGH

VISITE PERIODIQUE SUR SITE

Les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur se sont réunis en séance plénière sur site le 28 novembre 2017, afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité de l'établissement suivant :

CHICKEN SPOT (EX PIZZERIA)

Situé boulevard Victor Bordier à :

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Classement :

N

Catégorie

1^{ère}

Membres présents :

Monsieur RICHARD - Chef du bureau des polices administratives – Président ;

Monsieur SAINT AUBIN – Adjoint au Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES ;

Monsieur le Lieutenant-colonel GARDES – Chef du service prévention - Représentant monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Monsieur le Major VEDIS - Représentant monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

.../...

Assistaient à la visite :

- . **Monsieur SEREIR** – responsable sécurité du centre commercial ;
- . **Monsieur CAUCHE** – responsable unique de sécurité du centre commercial ;
- . **Monsieur AKIM AIDEL** – services technique de la commune.
- . **Monsieur les Lieutenants LACROIX et DESRIAC** – chef du centre et adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de MONTIGNY les CORMEILLES ;
- . **Monsieur le Lieutenant DANDRIMONT** – Service Prévention.

1. AVIS

La sous-commission ERP-IGH émet un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement motivé par :

- 1.1 Absence du gérant
- 1.2 Pas de justification de levée des observations de vérifications des installations électriques.
- 1.3 Pas de justification de la puissance des éléments de cuisson.
- 1.4 Absence de justification de nettoyage des filtres et appareils de cuisson.

La commission rappelle que le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité ne dégage pas l'exploitant des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 123.43 du C.C.H.

Le président,
Pour le préfet,
Le chef de bureau
des polices administratives



Denis RICHARD